Initiative pour le calcul à haute performance européen pour les startups afin de renforcer la position de chef de file de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance

2024/0016(CNS) - 24/04/2024 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 525 voix pour, 32 contre et 21 abstentions, suivant une procédure législative spéciale (consultation), une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1173 en ce qui concerne une initiative EuroHPC en faveur des start-up visant à renforcer le rôle moteur de l'Europe dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance.

La modification proposée permettra à l'entreprise commune pour le calcul à haute performance (EuroHPC),de mettre sa capacité de calcul intensif à la disposition des start-ups européennes innovantes, afin de favoriser le développement, les tests et la validation de solutions d'IA et de permettre la formation et le développement à grande échelle de modèles et de systèmes d'IA à usage général, fiables et éthiques, renforçant ainsi la compétitivité et la base industrielle de l'Europe dans le domaine de l'IA.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'amendements.

Pilier «fabrique d'intelligence artificielle» pour une intelligence artificielle digne de confiance et éthique

Ce pilier devrait comprendre des activités visant à fournir une infrastructure de services de supercalcul axés sur l'intelligence artificielle dans le but de développer davantage les capacités et les compétences en matière d'innovation de l'écosystème d'intelligence artificielle. Ces activités devraient viser notamment à:

- acquérir et exploiter des supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle hébergés au même endroit que les centres de données ou connectés à des centres de données par des réseaux à très haut débit;

- mettre à niveau les supercalculateurs EuroHPC existants en les dotant de capacités d'intelligence artificielle;

- fournir un accès aux supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle ou aux supercalculateurs EuroHPC dotés de capacités d'intelligence artificielle, et notamment accroître leur utilisation par un plus grand nombre d'utilisateurs publics et privés, y compris les start-up, les entreprises en expansion, les PME, les établissements d'enseignement supérieur et la communauté scientifique au sens large;

- communiquer à grande échelle les possibilités offertes par les fabriques d'intelligence artificielle aux start-up, aux entreprises en expansion ainsi qu'aux communautés de la recherche et de l'innovation;

- attirer, rassembler, former et retenir les talents, y compris les étudiants, les développeurs, les chercheurs, les scientifiques et la communauté des utilisateurs, grâce à un processus transparent, équitable et ouvert;

- interagir avec les autres fabriques d'intelligence artificielle, en rendant leurs services accessibles dans toute l'Europe, en veillant constamment à l'équilibre géographique ainsi qu'à l'équilibre entre les hommes et les femmes et en coopérant avec les centres de compétences et centres d'excellence EuroHPC, ainsi qu' avec les initiatives pertinentes de l'Union en matière d'intelligence artificielle;

- assurer la maintenance et l'optimisation des supercalculateurs dotés de capacités d'intelligence artificielle, afin de garantir leur fiabilité et leurs performances pour les tâches de calcul avancées.

Entité d'hébergement

Pour les supercalculateurs dédiés à l'intelligence artificielle, les critères de sélection supplémentaires suivants devraient s'appliquer aux entités d'hébergement:

- **la proximité ou la connexion par des réseaux à très haut débit** avec un centre de données prévu ou établi;

- la vision et les plans dont dispose l'entité d'hébergement concernant **l'efficacité énergétique et la durabilité environnementale** du supercalculateur dédié à l'intelligence artificielle, en s'appuyant sur une approche fondée sur le cycle de vie et l'existence d'un accès adéquat à une énergie propre et abordable, ainsi que par le biais d'accords d'achat d'électricité qui peuvent être fondés sur des énergies renouvelables, notamment grâce à l'utilisation d'électricité produite localement;

- la vision, les plans et les capacités dont dispose l'entité d'hébergement pour relever les défis de l' écosystème de start-up, de recherche et d'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle et de la communauté des utilisateurs de l'intelligence artificielle;

- les capacités existantes et les futurs plans envisagés par l'entité d'hébergement pour contribuer au développement, **à l'attraction, à la formation et à la rétention du réservoir de talents** et à la création d' aptitudes, de capacités et de compétences pour l'utilisation des supercalculateurs, prenant notamment la forme d'un soutien aux start-ups par le biais de programmes d'incubateurs et de programmes accélérateurs.

Utilisation des supercalculateurs EuroHPC

Le comité directeur devrait pouvoir définir des conditions spécifiques d'accès pour différents types d' utilisateurs ou d'applications, y compris un accès spécifique pour les start-ups, les entreprises en expansion et les PME. Seules les propositions visant à mettre au point des modèles, systèmes et applications d'intelligence artificielle **dignes de confiance, éthiques et conformes à la réglementation et aux valeurs de l'Union** devraient être éligibles à cet accès. Les critères d'accès, les méthodes et les orientations sur la hiérarchisation des priorités en matière d'accès seront définis conformément à l' approche éthique dès la conception pour l'intelligence artificielle et avec le soutien du mécanisme d' évaluation éthique d'Horizon Europe.

Guichet unique

Le texte amendé souligne qu'un guichet unique devrait être mis en place par l'entreprise commune sur la base des principes du libre accès, de manière à ce que différents types d'utilisateurs puissent tirer pleinement parti du potentiel de l'IA dans le supercalcul. Les possibilités offertes par les «fabriques d'IA» devraient être largement communiquées aux start-up, aux petites et moyennes entreprises (PME), à l' écosystème de l'innovation et aux chercheurs engagés dans des programmes de l'Union, en mettant en évidence les nombreux avantages que l'IA peut offrir dans les applications de supercalcul.